

Projets de règlement

Avis

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001)

Financement — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement sur le financement », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication, avec ou sans modification.

Ce règlement détermine pour l'année 2019 :

— les unités de classification ainsi que les taux de cotisation qui leur sont applicables;

— les ratios d'expérience de chacune des unités de classification pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 qui serviront à fixer la cotisation des employeurs assujettis à un taux personnalisé;

— la mise à jour du seuil d'assujettissement d'un employeur à un taux personnalisé ainsi que de certains paramètres utilisés dans le calcul de ce taux;

— les primes d'assurance qui serviront à calculer l'ajustement rétrospectif de la cotisation annuelle des employeurs assujettis à un tel ajustement pour cette année.

Toute personne intéressée qui désire formuler des commentaires sur ce projet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à monsieur Carl Gauthier, vice-président aux finances et à l'administration, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 524 rue Bourdages, Québec (Québec), G1K 7E2.

*La présidente du conseil d'administration
et chef de la direction de la Commission
des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail,*
MANUELLE OUDAR

Règlement modifiant le Règlement sur le financement

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001, a. 454, 1^{er} al., par. 4.4^o à 8.1^o et 10^o)

1. Les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 du Règlement sur le financement (chapitre A-3.001, r. 7) sont respectivement remplacées par les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 jointes au présent règlement.

2. Le présent règlement est applicable à l'année de cotisation 2019.

ANNEXE 1

(a. 4, 5, 20, 37, 45 et 53)

**UNITÉ DE CLASSIFICATION, TAUX DE COTISATION ET RATIOS D'EXPÉRIENCE
POUR L'ANNÉE 2019****Règles particulières de classification**

1. La Commission ne tient pas compte de la condition énoncée au paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 9 aux fins de classer un employeur dans plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. Un employeur qui remplit les conditions prévues au titre IV du livre II lui permettant d'être classé dans les unités 90020 et 80020 est classé dans cette dernière unité.

3. L'employeur qui ne remplit pas les conditions énoncées aux articles 11 et 12 est classé dans l'unité 90020 si au moins un de ses travailleurs effectue un travail visé par cette unité pendant l'année de cotisation, s'il est classé dans au moins une unité qui prévoit expressément sa classification dans cette unité d'exception et s'il remplit les conditions énoncées à l'un ou l'autre des paragraphes suivants :

1^o la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et de ceux déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 45 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

2^o il n'avait aucun travailleur à son emploi au cours de l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation et il est uniquement classé dans des unités donnant droit à l'unité 80020 et dans des unités donnant droit à l'unité 90020 pour l'année de cotisation;

3^o il était classé dans l'une des unités d'exception 80020 ou 90020 pour l'année qui précède l'année de cotisation et la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et des salaires assurables déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 40 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

Aux fins du calcul des pourcentages prévus au présent article, doit être exclu le salaire assurable d'un travailleur auxiliaire. Par ailleurs, le montant de la protection dont bénéficie, en vertu de l'article 18 de la Loi, l'employeur ou un de ses dirigeants qui, en plus de siéger à son

conseil d'administration, exécute pour lui un travail, est considéré comme un salaire assurable déclaré au regard de l'unité qui correspond aux activités auxquelles participe cette personne.

4. La Commission ne tient pas compte de la classification d'un employeur dans l'unité 65150 ni des salaires déclarés au regard de cette unité aux fins de déterminer le droit d'un employeur aux unités d'exception en application des articles 11 et 12 et des articles 2 et 3 des présentes Règles particulières de classification.

5. L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien ne peut être classé dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas sauf s'il exploite au moins un magasin situé ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique.

6. L'employeur qui loue les services de travailleurs à son emploi est classé, pour cette activité, dans les unités qui visent les activités de ces travailleurs lorsque cette location n'est pas visée expressément par une unité de classification.

Règles particulières de déclaration des salaires

1. Le deuxième alinéa de l'article 24 ne s'applique pas à l'employeur aux fins de déclarer le salaire assurable versé au cours de l'année civile précédente à un travailleur qui, sans être un travailleur auxiliaire, participe à plusieurs activités visées par plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. La Commission ne tient pas compte des salaires assurables déclarés au regard de l'unité 65150 aux fins de répartir le salaire d'un travailleur auxiliaire en vertu du paragraphe 3^o de l'article 26.

3. Un employeur classé à la fois dans une unité qui vise la fabrication d'un bien et dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à ce commerce au regard de l'unité qui vise la fabrication du bien sauf si ce travailleur œuvre à ce commerce dans un magasin que l'employeur exploite ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique. L'employeur déclare alors le salaire du travailleur qui œuvre à ce commerce dans ce magasin au regard de l'unité qui vise le commerce de ce bien.

Les secteurs

1. Conformément à l'article 297 de la Loi, les unités de classification sont regroupées en secteurs.

2. Le secteur primaire regroupe les unités 10110 à 14030.

3. Le secteur manufacturier regroupe les unités 15010 à 36350, incluant l'unité d'exception 34410.
4. Le secteur transport et entreposage regroupe les unités 55010 à 55090.
5. Le secteur des services regroupe les unités 54010 à 54440, 57010 à 77020 et les unités d'exception 90010 et 90020.
6. Le secteur de la construction regroupe les unités 80020 à 80250.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
10120	<p>ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches liées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui oeuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p> <p>Élevage de porcs; élevage d'ovins; élevage de chèvres</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'élevage de porcs; . l'élevage d'ovins; . l'élevage de chèvres. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination; . le service de pesage de porcs; . le service de tonte de moutons; . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'insémination artificielle d'animaux. <p>L'employeur qui effectue à la fois l'exploitation d'un troupeau de</p>	5,28	4,91	0,3657	0,3607	0,3210	1,4168	1,4168	1,4168

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<p>vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10130	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	3,95	3,62	0,2975	0,3469	0,3339	0,9802	0,9802	0,9802

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> · l'élevage de volailles; · la production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; · l'exploitation d'un couvoir; · le service d'attrapage et de mise en cage de volailles; · le mirage et la classification des œufs; · l'élevage de lapins; · la pisciculture; · l'apiculture. 							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> · l'élevage de petits animaux à fourrure tels que visons, rats musqués, chinchillas ou renards; · l'élevage de petits animaux de laboratoire tels que souris ou rats; · l'élevage de petits gibiers à plumes tels que faisans, caillies ou pintades; · l'élevage de vers de terre et la production de fumier de vers de terre; · l'élevage d'escargots; · l'élevage d'insectes tels que grillons; · l'élevage de grenouilles; · les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux. 							

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	Cette unité ne vise pas :							
	le service d'enlèvement de matières compostables.							
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.							
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.							
	L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.							
10150	Culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre; culture de plantes ornementales; culture d'arbres ou d'arbustes; exploitation d'un verger; acériculture	3,75	3,42	0,2520	0,2756	0,2494	1,0117	1,0117
	Cette unité vise :							
	la culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre;							
	la culture de plantes ornementales telles que plantes vertes ou fleurs;							
	la culture d'arbres ou d'arbustes;							
	l'exploitation d'un verger de pommes, de poires, de prunes ou de cerises;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les travaux de voirie forestière; . la construction d'un camp forestier. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le mesurage du bois; . le marquage ou le martelage des arbres en forêt; . l'inventaire forestier. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</p>							
14020	<p>Aménagement forestier</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les travaux de préparation de terrain forestier tels que le scarifiage, le brûlage, le débroussaillage, le déblaiement, la mise en andains, le déchiquetage, le labourage, le hersage, le broyage et l'application de phytocides; . la plantation ou l'ensemencement d'arbres en forêt; . le dégagement mécanique ou chimique de plantation en forêt; . l'éclaircie sans récupération d'arbres à des fins commerciales; 	7,36	6,94	0,4526	0,3942	0,3507	1,9767	1,9767

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> . l'essouchement; . le déchiquetage hors-forêt; . la chirurgie des arbres et arbustes; . le haubanage. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la répression des maladies et des insectes affectant les arbres et arbustes; . la fertilisation et le traitement d'arbres et d'arbustes; . la plantation et la transplantation d'arbres et d'arbustes. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</p>								
15010	<p>Abattage d'animaux; service de coupe de viandes; dépeçage de viandes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'abattage d'animaux; . le service de coupe de viandes; . le dépeçage de viandes. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le tannage ou la salaison de peaux ou de fourrures; 	5,76	5,38	0,6105	0,6573	0,6980	1,4219	1,4219	1,4219

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<p>le commerce de gros de viandes dans un bâtiment où s'effectue également la coupe ou le dépeçage.</p> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que : <ul style="list-style-type: none"> les gras; les os; les plumes; le sang; les viscères. <p>Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'élevage d'animaux; la teinture du cuir ou de la fourrure. <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'abattage d'animaux ou le dépeçage de viandes et une activité visée par l'unité 15020 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
15020	Fabrication de viandes froides; transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer; fabrication de plats cuisinés	3,71	3,38	0,3470	0,3690	0,3070	1,0300	1,0300	1,0300

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2015	2016	2017	2014	2015	2016
15030	<p>uniquement des tâches reliées à cette transformation ailleurs que sur un bateau. Cet employeur déclare alors le salaire d'un travailleur qui effectue des tâches reliées à cette transformation sur un bateau au regard de l'unité 11110.</p> <p>Fabrication de nourriture pour animaux; mélange ou traitement de grains</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de nourriture pour animaux; . le mélange ou le traitement de grains par des opérations telles que : <ul style="list-style-type: none"> . le criblage; . la mouture; . le nettoyage; . le séchage. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les gras; . les os; . les plumes; . le sang; . les viscères; . l'équarrissage. 	2,85	2,54	0,2367	0,1894	0,1905	0,6437	0,6437	0,6437

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
.	<ul style="list-style-type: none"> . la mise en conserve; . la fabrication de grignotines telles que : <ul style="list-style-type: none"> . bâtonnets à saveur de fromage; . bretzels; . croustilles; . croustilles de maïs; . galettes de riz; . maïs éclaté. 							
.	Cette unité vise également :							
.	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits à base de fruits ou de légumes tels que : <ul style="list-style-type: none"> . compotes; . confitures; . coulis; . salades de fruits; . la fabrication de condiments à base de fruits ou de légumes tels que : <ul style="list-style-type: none"> . chutneys; . ketchups; . relishes; . salsas; . sauces aux prunes ou aux cerises; . la fabrication de produits à base de soya tels que : <ul style="list-style-type: none"> . desserts glacés; . boissons; . miso; . sauce; . tofu; 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2015	2016	2017	2014	2015	2016
.	la fabrication de condiments tels que : <ul style="list-style-type: none"> . mayonnaises; . moutardes; . sauces à marinier; . sauces raifort; . vinaigrettes; 								
.	la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;								
.	la fabrication de bases pour soupes ou pour sauces;								
.	la fabrication de sauces telles que : <ul style="list-style-type: none"> . sauces barbecue; . sauces pour fondue; . sauces à crudités; 								
.	la fabrication de soupes ou de potages;								
.	la fabrication de bouillons ou de consommés;								
.	la préparation de mélanges pour produits alimentaires assaisonnés ou destinés à assaisonner des produits alimentaires tels que : <ul style="list-style-type: none"> . pâtes alimentaires; . riz; . pommes de terre. 								

Cette unité ne vise pas :

- . la culture.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la fabrication de vinaigres ou la déshydratation de fruits ou de légumes et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
16010	Fabrication de pneus en caoutchouc; vulcanisation de pneus en caoutchouc Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de pneus en caoutchouc; . la vulcanisation de pneus en caoutchouc. Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> . la pose de pneus. 	2,19	1,90	0,1776	0,2150	0,2462	0,5831	0,5831	0,5831
16020	Fabrication de produits en caoutchouc Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de produits en caoutchouc. Cette unité vise également : <ul style="list-style-type: none"> . la composition du caoutchouc; . la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales. Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus; . le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables; . le tri de matières ou d'objets recyclables; 	3,86	3,53	0,3462	0,3370	0,3070	1,0127	1,0127	1,0127

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
16030	<p>l'installation des produits fabriqués.</p> <p>Fabrication de sacs en plastique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fabrication de sacs en plastique. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fabrication de pellicules en plastique lorsque l'employeur effectue la fabrication de sacs en plastique. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique. 	2,98	2,68	0,2068	0,2356	0,1898	0,7703	0,7703	0,7703
16040	<p>Fabrication de produits en plastique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fabrication de produits en plastique. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> la fabrication de produits en plastique renforcé lorsque l'employeur n'effectue pas le renforcement du plastique; la fabrication de produits en marbre synthétique; la fabrication de produits en résine expansée; la composition de plastique. 	2,24	1,95	0,1979	0,2053	0,1980	0,5529	0,5529	0,5529

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	Cette unité ne vise pas :								
	· la fabrication de vêtements en plastique cousus;								
	· le tri de matières ou d'objets recyclables;								
	· l'installation des produits fabriqués.								
16050	Fabrication de produits en plastique renforcé	3,92	3,59	0,4029	0,3608	0,3667	1,0582	1,0582	1,0582
	Cette unité vise :								
	· la fabrication de produits en plastique combinée au renforcement du plastique à l'aide de matériaux tels que verre, carbone, amiante, jute, coton ou kevlar sous forme de fibre, filament ou treillis.								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication hors chantier naval d'embarcations à coques en plastique renforcé telles que kayaks, yachts, voiliers ou canots;								
	· la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, de produits visés par la présente unité.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'installation des produits fabriqués.								
16070	Fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle; fabrication de médicaments	1,53	1,26	0,1043	0,0962	0,0880	0,2817	0,2817	0,2817

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage humain ou animal, tels que savons, cosmétiques, parfums, lotions, dentifrices ou produits capillaires; · la fabrication de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels qu'analgésiques, anesthésiques, antibiotiques, anti-inflammatoires, antiseptiques ou hormones. 							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de vaccins; · la fabrication de produits diagnostiques médicaux; · la fabrication de produits de santé naturels tels que vitamines ou minéraux alimentaires; · la fabrication de remèdes homéopathiques; · la fabrication d'huiles essentielles; · le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité; · la fabrication d'additifs alimentaires tels qu'arômes, colorants ou agents de conservation; · la fabrication de produits du tabac. 							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle en matière textile; · la fabrication d'aliments fonctionnels tels que boissons de soya ou margarines enrichies de phytostérols; 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> · la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité; · l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité. 								
16080	<ul style="list-style-type: none"> · Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encres; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien, domestiques ou industriels, tels que nettoyeurs, décapants, désinfectants, poudres pour lessive ou assouplisseurs de tissus; · la fabrication d'adhésifs; · la fabrication d'encres; · la fabrication de produits de revêtement tels que peintures, vernis, teintures ou laques; · la fabrication d'engrais. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de peintures pour artiste; · la fabrication de composants de produits de revêtement tels que diluants, siccatifs ou liants; · la fabrication de produits de calfeutrage tels que mastics, enduits ou bouche-pores; · la fabrication de produits pour les véhicules automobiles ou 	2,10	1,81	0,1091	0,1169	0,1195	0,3740	0,3740	0,3740

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de poudre propulsive pour coussins gonflables; . la présentation de spectacles pyrotechniques. 							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication, sur le chantier ou à pied d'œuvre, d'explosifs ou de dispositifs permettant l'utilisation d'explosifs lorsque réalisée dans le cadre de travaux visés par l'unité 80040. 							
17010	Fabrication de fils; fabrication de tissus tissés, tricotés ou aiguilletés; finition de fils, de tissus ou de vêtements	2,26	1,97	0,2644	0,2059	0,2270	0,6690	0,6690
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de fils composés de fibres; . la fabrication de tissus tissés, tricotés ou aiguilletés; . la finition de fils composés de fibres telle que teinture ou encollage; . la finition de tissus telle que teinture, calandrage, décatissage ou flocage; . la finition de vêtements telle que teinture ou délavage. 							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de tapis en matières textiles; . le tordage, le retordage ou le bobinage de fils composés de fibres; . la texturation de fils composés de fibres telle que la torsion, l'écrasement ou la compression; . la fabrication de cordes ou de ficelles; 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	semelles, œillets ou doublures; la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication de chaussures de type coupé-cousu :								
	la fabrication de produits en caoutchouc ou en plastique par moulage.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une cordonnerie :								
	l'aiguillage de patins, de couteaux ou d'outils;								
	la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu.								
	Cette unité ne vise pas :								
	la fabrication de béquilles.								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la réparation de vêtements et la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles visée par l'unité 17040 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
17040	Fabrication ou réparation d'articles en toile; fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles	3,46	3,14	0,1836	0,2279	0,2504	1,0036	1,0036	1,0036

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
18030	Fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois	10,08	9,59	0,6344	0,6424	0,6464	2,5433	2,5433	2,5433
	Cette unité vise :								
	· la fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages;								
	· la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois;								
	· la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois.								
	Cette unité vise également :								
	· la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois.								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· le séchage du bois.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· l'installation des produits fabriqués.								

L'employeur classé dans la présente unité peut être également

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
18040	<p>Fabrication de cerceaux en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de cerceaux en bois; · la fabrication ou la restauration d'instruments de musique à structure de bois tels que pianos, orgues, guitares, tambours ou flûtes; · la fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie où l'organisation du travail n'est pas standardisée et où la production est faite à petite échelle par des travailleurs qui ne sont pas affectés spécifiquement à un poste de travail. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de tables de jeux à structure de bois telles que tables de billard, tables de mississippi ou tables à cartes; · la fabrication de produits en bois ou à structure de bois nécessitant des opérations d'assemblage tels que boîtes à bijoux, boîtes aux lettres, cadres, jouets, mangeoires pour oiseaux, bâtons de hockey, planches à neige, raquettes, skis ou trophées; · l'exploitation d'un atelier de rembourrage; 	4,56	4,21	0,2930	0,2811	0,2246	1,1046	1,1046	1,1046

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un atelier de décapage ou de restauration de meubles; . l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois; . la fabrication ou la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, d'embarcations en bois telles que canots ou chaloupes; . la fabrication de quais à structure de bois; . la fabrication de meubles de jardin en bois ou à structure de bois tels que balançoires, bancs ou tables de pique-nique. 								
	<p>Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service d'encadrement; . l'installation des produits fabriqués. 								
18050	<p>Fabrication ou assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal; fabrication de cerceaux en métal; fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication ou l'assemblage de meubles ou d'armoires à structure en métal; . la fabrication de cerceaux en métal; 	3,42	3,10	0,2533	0,2804	0,2532	0,8469	0,8469	0,8469

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité; . la fabrication de meubles en fer forgé; . le service d'encadrement; . l'installation des produits fabriqués. 							
18060	Fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction; fabrication de comptoirs à structure de bois; fabrication d'ameublement intégré à structure de bois	3,65	3,32	0,2832	0,2776	0,2915	0,8687	0,8687
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction telles qu'armoires de cuisine, armoires de salle de bain, armoires de rangement; . la fabrication de comptoirs à structure de bois; . la fabrication d'ameublement intégré à structure de bois. 							
	Par ameublement intégré, on entend un ensemble de produits généralement installés à demeure et agencés pour s'intégrer ou pour créer un décor tels qu'armoires, comptoirs, meubles de rangement ou présentoirs, ainsi que les moulures ou autres éléments décoratifs en bois qui les accompagnent.							
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la fabrication de meubles en bois ou à structure de bois est classé dans la présente unité pour ces activités.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	Cette unité ne vise pas :							
	· l'installation des produits fabriqués.							
18070	Fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois; fabrication de matelas ou de sommiers	2,44	2,14	0,2063	0,2372	0,2103	0,6129	0,6129
	Cette unité vise :							
	· la fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois;							
	· la fabrication de matelas ou de sommiers.							
19010	Fabrication, installation d'enseignes commerciales ou de stands d'exposition	4,68	4,33	0,2759	0,2863	0,2079	1,1200	1,1200
	Cette unité vise :							
	· la fabrication et l'installation d'enseignes commerciales;							
	· la fabrication et l'installation de stands d'exposition.							
	Cette unité vise également :							
	· la fabrication et l'installation de panneaux-réclames;							
	· l'installation d'affiches sur panneaux-réclames;							
	· la fabrication et l'installation de panneaux de signalisation routière;							
	· la fabrication et l'installation de décors;							
	· la fabrication de chars allégoriques.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux.							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle; · l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture; · la restauration de livres; · la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé; · la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint; · la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives; · la broderie sur vêtements; · la duplication de CD ou de DVD; · le laminage de documents; · la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau; · les services de préparation d'envois postaux; · le service d'encartage; · l'ensachage de documents publicitaires. 							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la conception graphique lorsque cet employeur n'édite pas le 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le débobinage et le rebobinage du papier et du carton. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</p>								
34210	<p>Transformation du papier et du carton; traitement du papier et du carton; fabrication de panneaux de particules agglomérées; revêtement de panneaux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la transformation du papier ou du carton en produits tels que papier hygiénique, essuie-tout, assiettes, serviettes de table, mouchoirs, couches, verres, pailles, tubes, mandrins, papier à cigarette, papier médical, sacs, papier sablé, stratifié, isolants en fibre cellulosique, produits d'emballage ou opercules; . le débobinage et le rebobinage du papier et du carton; . la taille du papier ou du carton en feuilles; . l'ondulation du carton; . la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes; . la transformation de stratifié en tout type de produits; . le traitement du papier ou du carton par l'application de produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou silicone ou par superposition de feuilles de matériaux tels 	2,68	2,38	0,2190	0,1989	0,6229	0,6229	0,6229	0,6229

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	Cette unité ne vise pas :							
	· l'installation visée par les unités 80110 ou 80150;							
	· la récupération et le recyclage du verre.							
35050	Fabrication de produits à base d'argile; fabrication du verre; fabrication de ciment; fabrication de chaux; fabrication de produits réfractaires; fabrication de panneaux de gypse	1,94	1,65	0,1849	0,1651	0,1424	0,5189	0,5189
	Cette unité vise :							
	· la fabrication de produits tels que la poterie, les appareils sanitaires, les tuiles, les articles de table, ou les isolateurs électriques à base d'argile ou de matériaux similaires tels que porcelaine, terre cuite, céramique ou faïence;							
	· la fabrication du verre tel que verre plat, verre creux ou microbilles de verre à partir de sable de silice ou de verre recyclé;							
	· la fabrication de ciment;							
	· la fabrication de chaux;							
	· la fabrication de produits réfractaires tels que briques, tuiles ou blocs;							
	· la fabrication de panneaux de gypse.							
	Cette unité vise également :							
	· la fabrication de charbon de bois ou de charbon activé;							
	· la fabrication d'olivines synthétiques;							
	· la fabrication de perlite expansée ou de vermiculite exfoliée;							
	· la fabrication de poudre de mica;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
.	la fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire avec ou sans incorporation de verre, toile ou feuille de plastique renforcé, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . auvents; . abris; . portiques résidentiels ou commerciaux; la fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées;							
.	la fabrication de rampes, avec ou sans verre, de clôtures et de balustrades en aluminium.							
.	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
.	la coupe du verre;							
.	la fabrication de panneaux de recouvrement en métal;							
.	la fabrication de seuils, de cadres de portes ou de cadres de fenêtres en bois;							
.	l'installation d'abris ou d'auvents en toile.							
.	Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'installation visée par les unités 80110, 80130, 80150 et 80160; · la fabrication de toiles et les travaux de couture; · la fabrication de revêtement extérieur en déclin métallique; · la fabrication de produits en fer ornemental; · la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité; · la fabrication par extrusion de formes telles que profilés. 							
36080	<p>Peinture en atelier de produits métalliques; placage et traitement thermique des métaux en atelier</p> <p>Cette unité vise les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'application sur des produits métalliques de peinture sèche ou liquide par projection ou autres procédés, incluant la peinture par procédé électrostatique; · le trempage et le placage de produits métalliques, incluant le placage de métaux précieux; · le traitement thermique des métaux et de produits métalliques. <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le revêtement de protection par métallisation au pistolet; · l'émaillage de produits métalliques; 	5,48	5,10	0,4978	0,5801	0,3927	1,5527	1,5527

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> . le polissage du métal; . le sablage au jet d'abrasif du métal; . le placage et le traitement thermique de pièces d'aéronefs. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les activités de réparation et de peinture de carrosseries de véhicules; . l'application de traitement contre la rouille et de scellant de peinture sur les véhicules. <p>L'employeur qui effectue la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits et la pose en atelier de revêtement en d'autres matières sur ces produits ou sur d'autres produits est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
36090	<p>Fabrication d'éléments de charpentes métalliques: fabrication de produits en fer ornemental; exploitation d'un atelier fixe de soudure; fabrication d'échafaudages</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication d'éléments de charpentes métalliques, à partir de plaques et profilés d'acier de structure qui ne sont pas fabriqués par l'employeur; . la fabrication de sections autoportantes de bâtiments en acier et l'assemblage de ces dernières en atelier; . la fabrication de produits en fer ornemental; . l'exploitation d'un atelier fixe de soudure; . la fabrication d'échafaudages. 	5,27	4,90	0,5218	0,5004	0,4356	1,2729	1,2729	1,2729

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . le rebobinage de moteurs électriques de locomotives; . la fabrication de caisses de camionnettes en plastique renforcé; . la fabrication de silos; . la fabrication de conteneurs en treillis métallique. 							
36110	<p>Fabrication de chaudières et de réservoirs en métal; fabrication de machines et d'équipements industriels lourds</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de chaudières et de réservoirs en métal. <p>Cette unité vise la fabrication des machines et des équipements industriels lourds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . dépoussiéreurs, cyclones et échangeurs de chaleur industriels; . machines et équipements pour l'industrie papetière; . machines et équipements pour l'industrie des scieries; . machines et équipements pour l'industrie minière; . machines et équipements pour l'industrie métallurgique primaire. <p>Cette unité vise également la fabrication de machines et des équipements lourds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . cheminées industrielles en métal; . machines et équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable; 	3,79	3,46	0,3398	0,2956	0,2619	0,8313	0,8313

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; . la fabrication de compteurs en métal. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de réservoirs; . l'installation visée par les unités 80080 et 80250; . la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre; . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité. 							
36140	<ul style="list-style-type: none"> . Fabrication ou remise à neuf de transformateurs; fabrication de moteurs électriques, de génératrices, d'alternateurs et de groupes électrogènes; rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication ou la remise à neuf de transformateurs de puissance, de distribution et de tension; . la fabrication de moteurs électriques; . la fabrication de génératrices; . la fabrication d'alternateurs; . la fabrication de groupes électrogènes; . le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de condensateurs de haute puissance; 	1,96	1,68	0,1488	0,1211	0,0858	0,4046	0,4046

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . les dispositifs de balayage de codes à barres; . les terminaux de saisie de données; . les appareils de loterie-vidéo; . la fabrication de matériel téléphonique et de communication, tel que : <ul style="list-style-type: none"> . les appareils téléphoniques; . les consoles et les centraux téléphoniques; . le matériel de radiodiffusion et de télédiffusion; . le matériel et les systèmes de communication avec ou sans fil; . les systèmes d'alarme et d'intercommunication; . le matériel de communication par satellite; . les antennes de télécommunication; . la fabrication du matériel audio et vidéo, tel que : <ul style="list-style-type: none"> . les enceintes acoustiques; . les amplificateurs; . les téléviseurs; . la fabrication et l'assemblage de composants électroniques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les connecteurs ou autres éléments de connexion; . la fabrication de puces et de micro-processeurs; . la fabrication de stratifiés pour circuits imprimés; . la fabrication de plaquettes de circuits imprimés; . la fabrication de semi-conducteurs; . la fabrication de dispositifs de connexion et de commutation, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les disjoncteurs; . les interrupteurs; . la fabrication de pièces et de composants électriques auxiliaires pour transformateurs et dispositifs de connexion 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
36170	<p>réalisés par un employeur autre qu'un transporteur aérien.</p> <p>Construction de navires en chantier naval</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace; · la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval; · la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les services de carénage et de décalaminage de navires en chantier naval; · la construction, la réfection, la transformation et la modification de plates-formes de forage. 	6,65	6,25	0,5591	0,5059	0,4582	1,7976	1,7976	1,7976
36190	Fabrication de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes et de voitures de golf motorisées; fabrication de triporteurs; fabrication et remise à neuf de voitures de passagers pour le transport ferroviaire et le métro	1,28	1,01	0,1087	0,0782	0,0704	0,2420	0,2420	0,2420
36200	Fabrication d'autobus, d'ambulances, de camions avec assemblage du groupe motopropulseur, de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de caravanes et de roulettes motorisées	2,17	1,88	0,2137	0,2457	0,2313	0,5484	0,5484	0,5484

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication des véhicules suivants : <ul style="list-style-type: none"> · les autobus et les autocars; · les ambulances; · les camions avec assemblage du groupe motopropulseur; · la fabrication de roulottes de tourisme; · la fabrication de tentes-remorques de camping; · la fabrication de caravanes et de roulottes motorisées. 							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> · l'adaptation de véhicules pour personnes handicapées; · la fabrication de limousines à carrosserie allongée; · la transformation d'autobus ou de camionnettes; · l'aménagement intérieur de camions et de fourgonnettes; · la fabrication de maisons motorisées. 							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> · l'installation d'éléments d'aménagement intérieur de camionnettes faite par un commerçant. 							
36300	Fabrication de fonte en gueuse ou d'acier; fabrication de ferro-alliages; laminage, extrusion ou étirage à chaud de métaux ferreux	1,85	1,57	0,1777	0,1838	0,1276	0,4772	0,4772
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de fonte en gueuse ou d'acier par la fusion du 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	Cette unité vise également :							
	la refonte de rebuts métalliques non ferreux;							
	le raffinage avancé de métaux non ferreux par distillation ou fusion zonale;							
	la fabrication d'alliage de métaux non ferreux;							
	le forgeage de métaux non ferreux fabriqués dans le même bâtiment;							
	l'étréage à froid, au travers d'une filière, de métaux non ferreux fabriqués ou extrudés dans le même bâtiment;							
	l'aluminage par coextrusion de fils ou de câbles métalliques;							
	l'étréage à froid de tubes d'aluminium lorsque l'aluminium n'est pas fabriqué dans le même bâtiment;							
	la fabrication de produits en fil métallique non ferreux à partir de fil machine fabriqué dans le même bâtiment;							
	la fabrication de produits à partir de tiges métalliques non ferreuses fabriquées dans le même bâtiment.							
	Cette unité ne vise pas :							
	les activités visées par l'unité 54260.							
36330	Fonderie de métaux ferreux	4,81	4,46	0,5984	0,4936	0,4435	1,1760	1,1760
	Cette unité vise :							
	la fabrication par moulage de pièces en fonte, en fonte alliée, en acier ou en acier allié, y compris leur usinage et leur finition.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; . la fabrication des noyaux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue. <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en fonte, en fonte alliée, en acier ou en acier allié et une activité visée par l'unité 36300 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
36350	<p>Fonderie de métaux non ferreux; fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de pièces en métaux non ferreux par des procédés tels que le moulage par gravité, le moulage sous pression, le moulage au sable ou le moulage au plâtre, y compris leur usinage et leur finition; . la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue, y compris leur finition. 	2,92	2,61	0,3125	0,2528	0,2602	0,8740	0,8740	0,8740

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; . la fabrication des noyaux. <p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, la fabrication par moulage de pièces en métaux non ferreux et une activité visée par l'unité 36310 ou l'unité 36320 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>							
54010	<p>Commerce ou location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissement commercial, industriel ou institutionnel; commerce de meubles antiques; commerce ou location de gros électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel audio et vidéo; réparation de petits ou de gros électroménagers</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissements commerciaux, industriels ou institutionnels; . le commerce de meubles antiques; . le commerce ou la location de gros électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> congélateurs; cuisinières; 	2,41	2,12	0,1345	0,1652	0,1493	0,5795	0,5795

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
.	lave-vaisselle;							
.	laveuses et sécheuses;							
.	réfrigérateurs;							
.	le commerce, la location ou la réparation de matériel audio et vidéo;							
.	la réparation de petits ou de gros électroménagers.							
	Cette unité vise également :							
.	le commerce, la location ou la réparation d'appareils d'éclairage et de sonorisation de scène;							
.	le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, de jouets ou de cigarettes;							
.	le commerce, la location ou la réparation d'appareils de récupération de canettes ou de bouteilles;							
.	le commerce d'armoires ou de comptoirs réfrigérés;							
.	le commerce de cerceaux ou d'urnes;							
.	le commerce, la location ou la réparation de jeux d'arcades;							
.	la réparation d'appareils de loterie vidéo;							
.	le commerce d'antennes paraboliques;							
.	la location de stands d'exposition;							
.	le commerce ou la réparation de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :							
.	appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;							
.	appareils pour réchauffer les aliments;							
.	lave-vaisselle;							
.	le commerce ou la location de guichets automatiques bancaires;							
.	la réparation ou l'entretien de systèmes autres que centraux,							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
54020	<p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . photocopieurs; . télécopieurs; . calculatrices; . le commerce de petits électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . bouilloires; . percolateurs; . grille-pain; . robots culinaires; . fours à micro-ondes; . le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que : 	0,79	0,54	0,0381	0,0352	0,0345	0,1298	0,1298	0,1298

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
.	le service de développement et de tirage de films.								
	Cette unité vise également :								
.	le commerce, la location ou la réparation de machines à coudre;								
.	le commerce d'appareils de soins personnels, tels que :								
.	fers à friser;								
.	rasoirs;								
.	séchoirs à cheveux;								
.	le commerce d'appareils d'éclairage, tels que :								
.	lampes;								
.	luminaires;								
.	le commerce de consoles de jeux vidéo;								
.	le commerce de systèmes d'alarme sans installation;								
.	le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;								
.	le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;								
.	la location d'appareils d'oxygène médical;								
.	le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que :								
.	jus;								
.	vin;								
.	bière.								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
54030	<ul style="list-style-type: none"> . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; . le laminage de photos; . l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles. <p>Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de revêtements de sol, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . ardoise; . céramique; . carreaux et linoléum en vinyle; . marbre; . parqueterie; . plancher de bois franc; . tapis; . le commerce de tissus; . le commerce d'articles de mercerie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . agrafes; . aiguilles; 	1,80	1,52	0,1108	0,1204	0,1044	0,4390	0,4390	0,4390

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
.	vaisselle, verrerie ou coutellerie;							
.	vêtements ou chaussures;							
.	livres, fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits;							
.	articles saisonniers ou outils;							
.	jeux ou jouets;							
.	denrées alimentaires;							
.	maquillage ou parfum;							
.	le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que :							
.	petits électroménagers ou matériel audio et vidéo;							
.	vaisselle, verrerie ou coutellerie;							
.	articles de sport ou de jardinage;							
.	articles saisonniers ou outils;							
.	pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile;							
.	les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que :							
.	vaisselle, verrerie ou coutellerie;							
.	jeux, jouets ou fournitures d'artisanat;							
.	fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits;							
.	articles saisonniers;							
.	denrées alimentaires.							

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perruches;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> . médailles; . statuettes; . chapelets; . le commerce de chandelles et de chandeliers; . le commerce d'articles et de vêtements érotiques; . le commerce de billets de loterie; . le commerce de trophées et de plaques commémoratives. 								
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la réparation de montres ou d'horloges; . le service de lamimage. 								
	<p>Cette unité vise également la fabrication de bijoux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une bijouterie.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste; . la fabrication de moules pour cadres. 								
54070	Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de	2,30	2,01	0,1921	0,2134	0,1909	0,5632	0,5632	0,5632

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
.	tuyaux;							
.	le commerce de menuiserie préfabriquée, telle que :							
.	escaliers;							
.	rampes;							
.	mouleurs;							
.	le commerce de clôtures ou de balustrades;							
.	le commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs;							
.	le commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain;							
.	le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes;							
.	le commerce de monuments funéraires.							
	Cette unité vise également :							
.	la gravure de monuments funéraires;							
.	le commerce de fontaines et de statues;							
.	le commerce ou la location de palettes de bois;							
.	la fabrication d'arrangements floraux ou végétaux.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :							
.	la location d'outils;							
.	le commerce de fournitures de jardinage, telles que :							
.	engrais;							
.	semences;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> . herbicides; . pelles; . rateaux; . séccateurs; . le service de conception en décoration intérieure. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; . l'installation des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; . les travaux paysagers; . la réparation de palettes de bois. 								
	L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
54080	Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs; commerce ou location de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chautier, à selle ou de cellules habitables d'autocaravanes; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers; commerce, location ou réparation d'outils mécanisés; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux	2,40	2,10	0,1225	0,1292	0,1277	0,5490	0,5490	0,5490

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	paysagers ou d'outils								
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voiturettes de golf motorisées ou de triporteurs; . le commerce ou la location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes; . le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . yachts; . pontons de plaisance; . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . bêcheuses; . rotoculteurs; . scies mécaniques; . souffleuses à neige; . taille-haies ou taille-bordures; . tracteurs ou tondeuses à gazon; . le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . perceuses; . sableuses; . scies; . affûteuses; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
.	placs ou microprocesseurs;							
.	plaquettes de circuits imprimés;							
.	connecteurs ou autres éléments de connexion;							
.	semi-conducteurs;							
.	fusibles électriques;							
.	dijoncteurs;							
.	ampoules électriques;							
.	le commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle, tels que :							
.	compteurs d'eau;							
.	jauges;							
.	thermostats;							
.	le commerce d'appareils sanitaires, tels que :							
.	baignoires;							
.	cuvettes et réservoirs de toilette;							
.	évier;							
.	urinoirs;							
.	le commerce d'équipements de chauffage, tels que :							
.	chaufferettes;							
.	fournaises;							
.	thermopompes;							
.	plinthés électriques;							
.	le commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués;							
.	le commerce d'équipements de climatisation, tels que :							
.	climatiseurs;							
.	déshumidificateurs;							
.	humidificateurs.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
54100	<p>80200 et 80250; les travaux relatifs à la plomberie, à la tuyauterie et à la chaudronnerie; le commerce de serrures de sécurité.</p> <p>Commerce ou location d'articles ou d'équipements de sport; commerce ou location d'instruments et d'accessoires de musique; commerce de piscines ou de spas; commerce, location ou réparation de bicyclettes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . le ski; . la pêche; . le golf; . les sports de raquettes; . la plongée; . les quilles; . le hockey; . le commerce ou la location d'instruments et d'accessoires de musique; . le commerce de piscines ou de spas; . le commerce, la location ou la réparation de bicyclettes. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce ou la location d'équipements de conditionnement physique, tels que : 	1,50	1,23	0,0724	0,1036	0,0682	0,3244	0,3244	0,3244

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
.	appareils d'exercices;							
.	poids et haltères;							
.	le commerce ou la location d'équipements pour le tir, tels que :							
.	armes à feu;							
.	arcs;							
.	arbalètes;							
.	munitions;							
.	flèches;							
.	cibles;							
.	le commerce ou la location d'équipements pour le camping ou le plein-air, tels que :							
.	tentes;							
.	sacs de couchage;							
.	réchauds;							
.	gamelles;							
.	matelas pneumatiques;							
.	le commerce de tables de jeux et d'accessoires, tels que :							
.	billard;							
.	hockey sur table;							
.	tennis de table;							
.	la réparation et l'ajustement d'instruments de musique;							
.	le commerce d'équipements pour terrains de jeux, tels que :							
.	balançoires;							
.	glissades;							
.	grimpeurs;							
.	le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que :							
.	kayaks;							
.	canots;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce, la location, l'entretien ou l'installation d'équipements, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . brûleurs; . fournaises ou poêles; . barbecues ou cuisinières; . chauffe-eau ou thermopompes; . réservoirs ou bombones; . le commerce d'équipements de protection contre les incendies, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . boîtiers d'éclairage d'urgence; . boyaux; . alarmes; . l'embouteillage des produits vendus. <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce de pièces pyrotechniques ou d'explosifs et la présentation de spectacles pyrotechniques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service de ramonage; . le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage; . le commerce de produits antiparasitaires; . les travaux relatifs à la tuyauterie, à la plomberie, à la ferblanterie, à l'électricité ou à l'électronique; 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
54250	<ul style="list-style-type: none"> . l'installation de réservoirs souterrains; . le commerce de produits de revêtements. <p>Commerce de nourriture pour animaux de ferme; commerce de grains, de graines de semence ou de céréales mélangées ou non; commerce de produits antiparasitaires; commerce d'animaux domestiques; service de toilettage d'animaux domestiques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce de nourriture pour animaux de ferme tels que bovins, porcs, chevaux ou volailles; . le commerce de grains, de graines de semences ou de céréales mélangées ou non, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . blé; . maïs; . orge; . haricots ou pois secs; . le commerce de produits antiparasitaires, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . insecticides; . rodenticides; . pesticides; . fongicides; . le commerce d'animaux domestiques; . le service de toilettage d'animaux domestiques. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service d'éleveurs à grain; . le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; 	2,49	2,19	0,2256	0,1747	0,1573	0,8189	0,8189	0,8189

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
54260	<p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques et le commerce d'animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Récupération de matières ou d'objets recyclables</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le tri, le nettoyage ou le lavage, le déchiquetage, le broyage, la mise en ballot ou la granulation de matières ou d'objets recyclables, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . vêtements ou textile; . verre; . pneus; . plastique; . papier; . carton; . métal; . caoutchouc. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la démolition par compression de véhicules automobiles. <p>L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>	6,02	5,63	0,4107	0,4963	0,3820	1,5208	1,5208	1,5208

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> . l'enlèvement de matières ou d'objets recyclables sauf lorsqu'il est effectué par le système de conteneurs dits « Roll off » par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de la récupération de matières ou d'objets recyclables. Cette unité vise alors la location des conteneurs afférents; . la démolition ou le dégarbage visé par les unités 80080 à 80110; . la récupération avec le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles; . le commerce de vêtements; . la récupération pour la remise en état et la revente d'objets, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . meubles; . électroménagers; . articles de sports. 							
54320	Commerce de véhicules automobiles neufs ou d'occasion; commerce de caravanes ou de roulottes motorisées neuves ou d'occasion; location de véhicules automobiles; location de caravanes ou de roulottes motorisées; commerce ou location de remorques	1,64	1,37	0,0923	0,1089	0,1235	0,3431	0,3431
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars neufs ou d'occasion; . le commerce de caravanes ou de roulottes motorisées neuves ou d'occasion; 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
54330	<p>peut être classé dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.</p> <p>Commerce avec installation ou réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; exploitation d'un atelier d'application du traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le commerce avec l'installation ou la réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; . l'exploitation d'un atelier d'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; . le service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un atelier de vidange d'huiles et de 	3,32	3,00	0,1550	0,1608	0,1313	0,7182	0,7182	0,7182

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> · lubrification de véhicules automobiles; · l'exploitation d'un atelier d'installation de bandes décoratives, de moulures ou de lettrage sur véhicules automobiles; · l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles où est utilisée uniquement la technique dite de « débosselage sans peinture »; · l'installation et la conversion d'odomètres; · les services d'inspection mécanique de véhicules. <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le rembourrage de sièges de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le service mobile de lavage de véhicules automobiles. 	2,16	1,87	0,1638	0,1842	0,1518	0,5226	0,5226
54340	<p>Commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulotte motorisées</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulotte motorisées, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · pièces de mécanique ou de carrosserie; · enjoliveurs de roues. 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette unité.							
	L'employeur qui effectue à la fois l'évaluation des dommages sur les véhicules et la réparation de carrosserie est classé dans la présente unité pour ces activités.							
54410	Commerce de gros de denrées alimentaires; commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non; transport de lait cru	3,32	3,00	0,3009	0,3288	0,3051	0,8666	0,8666
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce de gros de denrées alimentaires, telles que : <ul style="list-style-type: none"> . cafés; . céréales ou noix; . condiments ou sauces; . confiseries; . épices ou assaisonnements; . fruits ou légumes; . jus de fruits ou de légumes; . plats cuisinés; . produits laitiers; . œufs; . produits de boulangerie ou de pâtisserie; . soupes; . viandes, poissons ou fruits de mer; . le commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non; . le transport de lait cru. 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . le service de transbordement de passagers; . l'avitaillement; . le service d'accueil et de transfert de bagages; . le service de contrôleurs aériens; . le dégivrage d'avions. 							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> . l'épandage ou la dispersion de produits par voies aériennes; . la surveillance aérienne; . l'arpentage aérien; . la photographie et la cartographie aériennes; . la publicité aérienne; . la cueillette aérienne de données géophysiques; . les écoles de pilotage aérien; . les écoles de parachutisme. 							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	<ul style="list-style-type: none"> . les services d'entreposage; . l'entretien des pistes. 							
55020	Transport maritime et ferroviaire; services relatifs au transport maritime et ferroviaire	3,25	2,93	0,1783	0,2144	0,1779	0,5611	0,5611
	Cette unité vise :							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<p>le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents.</p> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'entretien mécanique; . les services d'entreposage. <p>L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.</p>								
55080	<p>Services d'entreposage; services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'entreposage de marchandises diverses; . l'entreposage frigorifique; . les services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits. 	3,20	2,88	0,2922	0,2926	0,2595	0,8490	0,8490	0,8490

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	documents, de petits colis ou d'objets de moins de 40 kilogrammes.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	· le transport aérien de lettres, de documents ou de petits colis;							
	· le transport de lettres, de documents ou de petits colis entre des entrepôts, des centres de tri ou de distribution;							
	· l'entretien mécanique;							
	· les services d'entreposage.							
57010	Réseau ou station de télévision; production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; salle de cinéma; ciné-parc; salle de spectacles; organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale; musée; site historique	1,53	1,26	0,0808	0,0891	0,0812	0,3092	0,3092
	Cette unité vise :							
	· l'exploitation d'un réseau ou d'une station de télévision;							
	· la production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision;							
	· la production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature;							
	· l'exploitation d'une salle de cinéma ou d'un ciné-parc;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> : l'exploitation d'une salle de spectacles; : l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale; : l'exploitation d'un musée; : l'exploitation d'un site historique. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> : l'enregistrement audiovisuel d'événements tels que conférence, mariage, spectacle ou discours; : l'exploitation d'une discomobile; : l'exploitation d'un centre d'exposition. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> : le commerce d'articles de souvenirs; : le service de restauration; : le service d'information touristique. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> : l'exploitation d'un aréna qui sert également de salle de spectacles. 								
57020	Centre récréatif; salle de quilles; salle de billard; centre de conditionnement physique; centre de sports de raquette; parc	1,61	1,34	0,1020	0,1144	0,1127	0,3856	0,3856	0,3856

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale; . la vente, la location, l'entretien ou la réparation d'équipements de sports; . la location de salles; . le service d'information touristique; . le service de massothérapie. <p>L'employeur qui offre à la fois des services d'enseignement visés par la présente unité et :</p> <ul style="list-style-type: none"> . des services d'enseignement des langues; ou . des services d'enseignement des arts ou de loisirs autres qu'à caractère sportif <p>est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la promotion d'activités sociales, de sports ou de loisirs est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services d'hébergement. 							
57030	Club de golf	2,14	1,86	0,1894	0,1866	0,1822	0,5935	0,5935
	Cette unité vise :							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
58060	<p>paragraphe 4^o de l'article 11 de la loi.</p> <p>Ministère des Transports du Québec</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les activités réalisées par le ministère des Transports du Québec. 	1,20	0,94	0,0977	0,0827	0,0908	0,2405	0,2405	0,2405
58070	<p>Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les activités réalisées par les municipalités; . les activités réalisées par les régies intermunicipales; . les activités réalisées par les bandes indiennes. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les activités réalisées par une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur réalise à la fois des activités de nature administrative et d'autres activités telles que l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire, l'opération d'un service de police, l'opération d'un service de protection contre les incendies ou l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées; . l'exploitation d'une usine de filtration d'eau ou de traitement des eaux usées. 	1,92	1,63	0,1654	0,1573	0,1468	0,4476	0,4476	0,4476

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2015	2016	2017	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . l'aide à l'habillement; . l'aide à l'hygiène; . les services d'aide personnelle; . la location de services de préposés aux bénéficiaires. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes âgées, quelle que soit la condition mentale ou physique de ces personnes; . l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des déficiences physiques, quelle que soit la condition mentale de ces personnes; . l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes ayant des déficiences physiques. <p>Cette unité vise également les services suivants lorsqu'ils sont fournis à un bénéficiaire par un employeur qui lui offre également, à domicile, des services d'aide personnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'accompagnement à l'occasion de déplacements; . les courses dans les épiceries ou les autres magasins; . la préparation de repas; . les visites d'amitié. <p>L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois une activité visée par la présente unité et une ou plusieurs des activités suivantes est classé dans la présente unité pour ces activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'hébergement de personnes bénéficiant de soins palliatifs; 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<ul style="list-style-type: none"> · l'hébergement de personnes en convalescence; · l'hébergement de personnes ayant des problèmes de santé mentale; · l'hébergement de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement; · l'hébergement de personnes âgées sans service d'aide personnelle; · l'exploitation de lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée. 	2,24	1,95	0,1766	0,1698	0,1506	0,5645	0,5645	
59050	<p>Maison d'hébergement pour les personnes en difficulté; centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes en difficulté telles que : <ul style="list-style-type: none"> · les jeunes en difficulté d'adaptation; · les joueurs compulsifs; · les mères en difficulté d'adaptation; · les personnes ayant des problèmes de santé mentale; · les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicomanes; · les sans-abri; · les victimes de violence; · l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; · l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement; · l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les jeunes en difficulté; · l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; · l'exploitation d'un centre de transition pour les ex-détenus. 								
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'hébergement pour les personnes en difficulté et une activité visée par l'unité 59110 est classé dans la présente unité pour ces activités.								
59060	Service d'ambulance	4,90	4,54	0,4105	0,3795	0,3815	1,0767	1,0767	1,0767
	Cette unité vise :								
	· l'exploitation d'un service d'ambulance.								
	Cette unité ne vise pas les activités de réception et de répartition des appels.								
59070	Pratique de la médecine; services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux; services de traitements physiques; services d'optométrie; services d'un opticien d'ordonnances	0,80	0,54	0,0350	0,0373	0,0321	0,1348	0,1348	0,1348

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> . les services de collecte de sang; . les services de prélèvements biologiques; . les services d'analyse de prélèvements biologiques; . les services d'orientation professionnelle; . la formation en secourisme; . l'exploitation d'un stand de secourisme; . l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité; . l'exploitation d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse; . les organismes de justice alternative; . l'exploitation d'un groupe de médecine familiale; . l'exploitation d'un laboratoire de radiologie. 							
	L'employeur qui effectue à la fois la formation en secourisme et le commerce de trousses de premiers soins est classé dans la présente unité pour ces activités.							
59080	Pratique de la médecine dentaire; pratique de la médecine vétérinaire	1,60	1,32	0,0620	0,0623	0,0580	0,3282	0,3282
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> . la pratique de la médecine dentaire par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> . les chirurgiens dentistes; . les dentistes; . les orthodontistes; . les parodontistes; . la pratique de la médecine vétérinaire. 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
.	les immigrants;							
.	les toxicomanes;							
.	les victimes de violence;							
.	l'exploitation d'un centre d'aide à l'emploi offrant des services tels que :							
.	l'aide à la recherche d'emploi;							
.	la formation préparatoire à l'emploi;							
.	la supervision de stages en entreprise;							
.	l'exploitation d'un centre d'aide pour les familles;							
.	l'exploitation d'un centre d'aide aux consommateurs.							
	Cette unité vise également :							
.	les services d'accompagnement de personnes vivant des situations telles que :							
.	l'adoption;							
.	le décès;							
.	les difficultés financières;							
.	le divorce;							
.	la grossesse ou l'allaitement;							
.	la maladie;							
.	l'exploitation d'une maison de jeunes;							
.	l'exploitation d'une cuisine collective;							
.	les organismes offrant des services de soutien à la vie quotidienne tels que :							
.	l'accompagnement à l'occasion de déplacements;							
.	les courses dans les épiceries ou les autres magasins;							
.	les visites d'amitié;							
.	les organismes de recrutement, de formation ou de recommandation de bénévoles;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
59140	<p>personnes toxicomanes; l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.</p> <p>Centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; · les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. <p>Cette unité ne vise pas l'hébergement de personnes réalisé par un employeur visé par la présente unité.</p>	1,23	0,97	0,1237	0,1203	0,1011	0,3335	0,3335	0,3335
59150	<p>Résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle. 	4,03	3,70	0,2900	0,3527	0,2949	1,1845	1,1845	1,1845

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
65110	<p>que l'établissement d'une prime et le versement de rentes.</p> <p>Bureau de courtage; bureau de services professionnels; bureau offrant des services de soutien administratif</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un bureau de courtage dans des domaines tels que : <ul style="list-style-type: none"> · l'immobilier; · l'assurance; · les hypothèques; · les valeurs mobilières; · le transport; · les douanes; · les marchandises; · l'exploitation d'un bureau de services professionnels de nature administrative, financière, juridique ou informatique tels qu' : <ul style="list-style-type: none"> · un cabinet d'avocats ou une étude de notaires; · un bureau de comptables; · un bureau de conseillers en services financiers; · un bureau de consultants en informatique; · un bureau de consultants en ressources humaines; · un bureau de consultants en gestion d'entreprises; · l'exploitation d'un bureau offrant des services de soutien administratif tels que : <ul style="list-style-type: none"> · le secrétariat; · le traitement de texte; · la comptabilité ou tenue de livres; 	0,47	0,22	0,0075	0,0077	0,0078	0,0318	0,0318

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
		Taux général	Taux particulier	2015	2016	2017	2014	2015	2016
.	le service de paie;								
.	le recouvrement de créances.								
	Cette unité vise également :								
.	l'exploitation d'une agence maritime;								
.	l'exploitation d'une agence de voyage;								
.	l'exploitation d'un bureau de syndic de faillite;								
.	l'exploitation d'un bureau d'huissier de justice;								
.	l'exploitation d'un bureau d'agent de vente;								
.	l'exploitation d'un bureau de franchisage;								
.	l'exploitation d'une entreprise de gestion de placements tels que :								
.	fonds commun de placement;								
.	caisses de retraite;								
.	l'exploitation d'un bureau de change;								
.	l'exploitation d'un bureau de crédit ou d'un service d'enquêtes de crédit;								
.	l'exploitation d'une agence d'encaissement de chèques;								
.	l'exploitation d'une entreprise de développement ou de conception de logiciels ou de progiciels;								
.	l'exploitation d'un bureau privé délivrant des plaques d'immatriculation.								

L'employeur qui exploite un bureau d'agent de vente ou de courtage de marchandises et qui effectue également le transport ou l'entreposage de ces marchandises est classé dans l'unité qui vise le commerce de ces marchandises pour l'ensemble de ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2015	2016	2017	2014	2015
	<ul style="list-style-type: none"> · la géophysique; · l'agronomie. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un bureau d'arpentage ou de relevés géophysiques; · l'exploitation d'un laboratoire d'essais industriels ou de recherche et développement pour l'industrie manufacturière; · le service d'analyse en laboratoire pour matériaux de construction; · l'exploitation d'un bureau de services professionnels en architecture ou en urbanisme; · le service de conception en décoration intérieure; · l'exploitation d'un bureau de dessin industriel; · l'exploitation d'un bureau d'expertise en sinistre; · l'exploitation d'un bureau d'inspection d'immeubles; · l'exploitation d'un bureau d'évaluation d'immeubles ou de biens mobiliers; · le service d'un commissaire-priseur exercé chez le client; · le service de protection des forêts contre le feu, les insectes ou les maladies; · les services d'ingénieurs-conseils exécutés par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), même si ces services sont rendus dans le cadre des activités visées par les unités 14010, 14020 ou 68040. 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<p>Cette unité vise également la conception et la vente de logiciels ou de progiciels lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les activités de forage; . les activités visées par les unités 14010 à 14030 et 80030 à 80250. <p>L'employeur classé dans la présente unité est également classé dans l'unité 68040 s'il effectue le mesurage du bois, le marquage ou le martelage des arbres en forêts ou l'inventaire forestier. L'employeur ainsi classé déclare au regard de la présente unité le salaire d'un travailleur qui contribue directement aux activités visées par cette unité et indirectement aux activités visées par l'unité 68040. S'il est classé uniquement dans les unités 65130 et 68040, cet employeur déclare également au regard de la présente unité le salaire d'un travailleur auxiliaire.</p> <p>L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien est classé dans la présente unité pour ses activités de recherche et de développement réalisées en soutien de son activité de fabrication si au moins un de ses travailleurs affecté uniquement à des tâches professionnelles, techniques ou administratives reliées à ces activités de recherche et de développement œuvre exclusivement ailleurs que dans un bâtiment où s'effectue de la fabrication. Seul le salaire d'un tel travailleur peut alors être déclaré par l'employeur au regard de la présente unité.</p>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
65140	Agence de sécurité ou d'investigation; transport de valeurs par véhicules blindés Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une agence de sécurité ou d'investigation; . le transport de valeurs par véhicules blindés. Cette ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> . les services de signaleurs routiers. 	2,35	2,05	0,1595	0,1870	0,1702	0,6481	0,6481	0,6481
65150	Administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> . l'administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec. Par administration on entend des activités telles que la planification, l'organisation, la direction et la coordination.	0,47	0,22	0,0075	0,0077	0,0078	0,0318	0,0318	0,0318

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'exploitation d'une popote roulante ou d'une soupe populaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion; . l'exploitation d'une banque alimentaire; . l'exploitation d'une cuisine collective. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation de chapiteaux. <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et les services de location de salles est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
68030	<p>Établissement hôtelier; auberge de jeunesse; hôtel-résidence; centre de relaxation offrant l'hébergement; gîte touristique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'un établissement hôtelier tel que : <ul style="list-style-type: none"> . hôtel; . motel; . l'exploitation d'une auberge de jeunesse; . l'exploitation d'un hôtel-résidence; . l'exploitation d'un centre de relaxation offrant l'hébergement; 	2,41	2,11	0,2095	0,2094	0,1946	0,6412	0,6412	0,6412

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015
	Cette unité ne vise pas :							
	les activités visées par les unités 14010 à 14030, 80030 à 80200 et 80250.							
68050	Exploitation d'immeubles; gestion d'immeubles; résidence pour étudiants; parcs de stationnement; location d'espaces d'entreposage sans manutention	2,45	2,16	0,1157	0,1245	0,1121	0,5492	0,5492
	Cette unité vise :							
	l'exploitation d'immeubles;							
	Par exploitation d'immeubles, on entend la gestion d'immeubles lorsque l'employeur en effectue également l'entretien.							
	la gestion d'immeubles;							
	Par gestion d'immeubles, on entend l'exercice de tâches uniquement administratives telles que :							
	la location et la mise en marché de logements;							
	la négociation et le renouvellement des baux;							
	le recrutement de sous-traitants;							
	l'achat d'immeubles pour la revente ;							
	l'exploitation d'une résidence pour étudiants;							
	l'exploitation de parcs de stationnement;							
	la location d'espaces d'entreposage sans manutention.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	59070, 59080, 59150 et 80030 à 80250.								
69960	<p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'exploitation d'une résidence pour étudiants et l'exploitation d'un hôtel-résidence est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Réparation, installation ou entretien de machinerie de production; exploitation d'une unité mobile de soudure</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production; · à la fabrication des gabarits pour cette machinerie; · à l'exploitation d'une unité mobile de soudure. <p>Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production; · à la fabrication des gabarits pour cette machinerie. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>	4,98	4,62	0,2253	0,2720	0,2253	0,9932	0,9932	0,9932
77010	Services de buanderie; services de nettoyage à sec; services de fourniture de linge avec lavage	4,51	4,16	0,2887	0,3646	0,2773	1,1900	1,1900	1,1900

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments y compris les opérations nécessaires à la réalisation de ces travaux, tels que le sciage ou le cassage de béton et l'érection de murs de protection si ces opérations sont exécutées par l'employeur chargé des travaux de démolition; · la location, avec opérateurs, de grues, de camions-grues, de camions à flèche, de tout camion de type conventionnel muni d'un bras télescopique, hydraulique ou équipé d'un treuil pouvant être utilisé comme grue et autres engins du même genre; · l'opération d'une grue dans le cadre de travaux : <ul style="list-style-type: none"> · de démolition; · de démontage lorsque ce démontage est effectué dans le cadre de travaux de démolition; · la prospection minière exécutée à l'aide de tracteurs sur chenilles. <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique; · le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
80110	<p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Travaux de charpenterie; travaux de menuiserie; travaux de revêtement extérieur de bâtiments; travaux de systèmes intérieurs; travaux de peinture; pose de revêtements souples; pose du marbre, du granit, de la céramique ou du terrazzo; travaux de plâtrage ou de tirage de joints; travaux d'isolation; installation d'échafaudages ou de gradins</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . à l'érection d'une structure de bois d'un bâtiment, d'un silo, d'un château d'eau et d'un réservoir; . à la menuiserie; . à la pose de revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tout genre; . à la pose de pièces de maçonnerie sans l'aide de mortier, de ciment ou d'un autre adhésif quelconque; . au parquetage y compris le ponçage et la finition; . à la charpenterie tels que l'installation de chevrons et l'érection de divisions en bois; . à la charpenterie et à la menuiserie dans l'installation de bâtiments préfabriqués à structure de bois; . à la construction sur place d'équipements de loisirs en bois pour parcs d'amusement, garderies, terrains de jeux ou autres endroits du même genre; . à l'installation de portes et fenêtres sur un bâtiment à structure de bois; . à l'installation de portes et fenêtres prévitrées sur un 	9,18	8,72	0,3475	0,3367	0,3065	1,7497	1,7497	1,7497

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
80130	<p>reconstruction visée par une autre unité est effectuée conjointement au dégarmissage de ce qui est reconstruit. Dans un tel cas, les travaux de dégarmissage sont visés par l'unité qui vise cette opération de reconstruction. À titre d'exemple, lorsque les seuls travaux effectués par l'employeur sont l'installation d'une couverture après dégarmissage de l'ancienne, l'ensemble de ces travaux sont visés par l'unité 80130;</p> <ul style="list-style-type: none"> . la gravure à l'aide d'un jet; . l'installation d'un monte-charge; . les travaux d'installation, de démontage et d'entretien des échafaudages volants permanents; . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Travaux de couverture; installation de gouttières</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . à l'installation, au dégarmissage et à la réparation de tous types de couvertures, y compris l'imperméabilisation; . à l'installation de gouttières; . au déneigement de toitures. 	13,11	12,54	0,4855	0,5021	0,4342	2,6818	2,6818	2,6818

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
80170	<p>montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production ainsi que la fabrication des gabarits pour cette machinerie;</p> <p>l'installation et l'opération par un employeur d'un montage temporaire dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux non visés par la présente unité;</p> <p>l'installation des échafaudages volants non permanents.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Travaux d'électricité</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des installations électriques à des fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, lequel point du raccordement est au mur de l'édifice ou de la bâtisse la plus rapprochée de la ligne du service public; à l'installation des parafoudres et des unités aérothermes; au branchement électrique d'un bâtiment. 	3,92	3,59	0,2141	0,1621	0,1510	0,7424	0,7424	0,7424

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2015	2016	2017	2014	2015	2016
	<p>de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduite pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués;</p> <p>l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux;</p> <p>la pose et l'installation des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces systèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'installation et à la pose de conduites.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les travaux relatifs au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tout genre, à l'installation et à la réparation de tout type de couverture; · les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; · les travaux relatifs à l'installation de gouttières. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p>								
80190	Installation d'équipement électronique, de systèmes d'alarme ou de contrôle	2,70	2,40	0,2447	0,2502	0,2236	0,6660	0,6660	0,6660

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
80200	<p>L'employeur qui effectue à la fois l'installation des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie et le commerce de ces systèmes est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Travaux de réfrigération; travaux de climatisation</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à l'installation, à la réparation, à la modification, à la réparation ou à l'entretien des systèmes centraux de réfrigération ou de climatisation, comprenant la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes; · à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération. <p>Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> · au calorifugeage des systèmes de réfrigération et de climatisation; · à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air; · à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation; · à l'installation, la réparation, la modification, la réparation ou l'entretien de systèmes d'instrumentation et de régulation 	4,66	4,31	0,2824	0,2744	0,2382	0,8647	0,8647	0,8647

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2015	2016	2017	2014	2015	2016
80230	<p>relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Travaux paysagers; installation de piscines ou de spas</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les travaux paysagers tels que: <ul style="list-style-type: none"> . la pose d'interblochs ou de pavés de béton; . la pose de tourbe gazonnée; . la préparation du terrain; . la plantation d'arbres et d'arbustes; . l'érection de murets, d'escaliers, etc.; . l'entretien de talus le long des routes; . la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs; . l'installation, la construction ou la réparation de piscines; . l'installation ou la réparation de spas. <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux paysagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'installation de clôtures. <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de</p>	4,61	4,26	0,3255	0,3709	0,3415	1,1605	1,1605	1,1605

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2015	2016	2017	2014	2015	2016

partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur.

Cette unité ne vise pas :

les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 80020.

ANNEXE 2
(a. 39)TAUX RELATIFS AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS SECTORIELLES
PARITAIRES POUR L'ANNÉE 2019

	Taux
SECTEURS D'ACTIVITÉS	
Le secteur des affaires sociales	0,023
Le secteur du textile et de la bonneterie	0,090
Le secteur d'activités des services automobiles	0,068
Le secteur d'activités des transports et de l'entreposage	0,051
Le secteur d'activités de l'administration provinciale	0,046
Le secteur d'activités de l'imprimerie et de ses activités connexes, de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement	0,050
Le secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machines	0,055
Le secteur des mines et des services miniers	0,097
Le secteur des affaires municipales	0,040
Le secteur de la construction	0,033

ANNEXE 3

(a. 40 et 41)

MONTANT FORFAITAIRE PRÉVU PAR LE PARAGRAPHE 3^o DE L'ARTICLE 310 DE LA LOI, MONTANT PRÉVU PAR L'ARTICLE 313 DE LA LOI ET TAUX APPLICABLE À LA PROTECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2019

Le montant forfaitaire aux fins d'établir la cotisation de l'employeur d'un étudiant visé par l'article 10 de la Loi conformément au paragraphe 3^o de l'article 310 de cette loi, est fixé, pour l'année 2019 à 6 \$ par stagiaire.

Le montant prévu par l'article 313 de la Loi est fixé pour l'année 2019 à 65 \$.

Le taux servant à établir le montant payable par la personne qui ne fait que siéger au conseil d'administration d'une personne morale et qui s'inscrit à ce titre ou à titre de dirigeant conformément à l'article 18 de la Loi est celui de l'unité 65110.

ANNEXE 4

(a. 49, 62 et 63)

Le seuil d'assujettissement pour l'année 2019 est de 1 170 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 62 pour l'année 2019 est de 3 510 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 63 pour l'année 2019 est de 163 800 \$.

ANNEXE 7
(a. 104, 105 et 106)

TABLEAU DES PRIMES POUR L'ANNÉE 2019
(en pourcentage)

Partie de la cotisation en fonction du risque	Limite de prise en charge (multiple du maximum annuel assurable)									
	1½	2	2½	3	4	5	6	7	8	9
13 250 et moins	81,8	81,8	81,8	81,8	81,8	81,8	81,8	81,8	81,8	81,8
18 150	78,2	78,2	78,2	78,2	78,2	78,2	78,2	78,2	78,2	78,2
24 850	74,2	74,2	74,2	74,2	74,2	74,2	74,2	74,2	74,2	74,2
34 100	69,9	69,9	69,9	69,9	69,9	69,9	69,9	69,9	69,9	69,9
46 250	65,7	65,7	65,7	65,7	65,7	65,7	65,7	65,7	65,7	65,7
62 900	61,2	61,2	61,2	61,2	61,2	61,2	61,2	61,2	61,2	61,2
85 100	56,8	56,8	56,8	56,8	56,8	56,8	56,8	56,8	56,8	56,8
115 350	56,7	52,3	52,3	52,3	52,3	52,3	52,3	52,3	52,3	52,3
156 050	56,6	52,1	47,7	47,7	47,7	47,7	47,7	47,7	47,7	47,7
211 950	56,4	51,2	47,3	45,7	42,8	42,8	42,8	42,8	42,8	42,8
290 050	56,0	50,7	46,7	44,7	40,9	37,6	37,6	37,6	37,6	37,6
402 200	55,6	50,2	46,5	44,1	40,2	36,5	33,3	31,9	31,9	31,9
566 650	54,9	48,4	44,7	41,8	37,3	33,0	28,8	26,6	25,5	24,7
816 950	53,7	46,9	42,8	39,5	34,2	29,6	25,5	22,5	20,3	18,7
1 212 200	52,9	45,8	41,4	37,7	31,7	26,5	21,8	18,4	15,9	14,0
1 864 200	52,4	45,0	40,3	36,3	29,7	24,0	18,9	15,2	12,5	10,6
2 992 550	52,1	44,3	39,4	35,2	28,2	22,1	16,7	12,7	9,8	7,9
5 046 100	51,9	43,8	38,7	34,4	27,0	20,7	15,1	10,9	7,9	5,9
9 152 900	51,8	43,4	38,2	33,8	26,2	19,6	13,9	9,6	6,5	4,5
17 366 600	51,8	43,2	37,8	33,3	25,5	18,9	13,2	8,9	5,7	3,6
33 793 750 et plus	51,8	43,0	37,6	33,0	25,1	18,4	12,8	8,4	5,3	3,1

68838

Avis

Loi sur les accidents du travail et
les maladies professionnelles
(chapitre A-3.001)

**Pourcentages applicables aux fins de fixer la
cotisation des employeurs tenus personnellement
au paiement des prestations pour l'année 2019**

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le «Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2019», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication, avec ou sans modification.

Ce projet de règlement vise à déterminer les pourcentages que doit utiliser la Commission afin d'imposer aux employeurs tenus personnellement au paiement des

prestations les frais qu'elle engage pour l'application du chapitre X de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

L'étude de ce dossier ne révèle aucun impact significatif sur les entreprises directement concernées par ce règlement compte tenu que la Commission adopte annuellement de tels pourcentages.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à monsieur Carl Gauthier, vice-président aux finances et à l'administration, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 524, rue Bourdages, Québec (Québec), G1K 7E2.

*La présidente du conseil d'administration
et chef de la direction de la Commission
des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail,*
MANUELLE OUDAR